

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 26 JUIN 2018

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Convocation du : 19/06/2018

Nbre Conseillers
présents : 8

Le Maire : Dominique HERRMANN
Les Adjoints : Fabien DOLLE
Christine SENFT
MARTIN Francis

Les conseillères : FAHRER Christelle,
Les conseillers : BAUER David, KARDOUH Abdessamad et
LEDERMANN David.

Absents excusés : BARTHEL Damien, KLEIN Cathy et
STRIEVI Manuel.

Début de séance : 20h00

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, excuse les absents, précise que Cathy KLEIN a donné procuration à Francis MARTIN et Manuel STRIEVI a donné procuration à Abdessamad KARDOUH.

M. le Maire souhaite également la bienvenue à M. PIELA, Maire de Breitenbach accompagné des acteurs de la trame verte et bleue qui vont exposer et présenter aux conseillers la création d'une trame verte et bleue en accompagnement d'un axe de développement et de liaison entre la haute Vallée de Villé et la station du Champ du Feu. La commune d'Albé est concernée par une partie de son ban communal.

Suite à la présentation, le maire passe à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16/05/2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 16 mai 2018.

2) TRAME VERTE ET BLEUE : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.

CONSIDERANT qu'il ressort des différents échanges que les communes d'Albé, Breitenbach, Le Hohwald, Maisongoutte et Saint-Martin ont un intérêt commun à la préservation de la biodiversité sur leurs bans communaux qui forment ensemble un réseau de continuités écologiques ;

CONSIDERANT le dispositif « Trame Verte et Bleue » (Appel à Manifestation d'intérêt) mis en place par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau ;

CONSIDERANT que l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et le bon état écologique des masses d'eau peut être amélioré, notamment grâce au dispositif Trame Verte et Bleue ;

VU l'article 2-II de la loi MOP (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985),

« II. - Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe d'une candidature commune et la demande de subvention à l'appel à manifestation d'intérêt Trame Verte et Bleue initié par la Région Grand Est pour la session 2018;
- De désigner la Commune de Breitenbach comme maître d'ouvrage du projet;
- De conclure à cette fin une convention liant l'ensemble des communes selon le programme de répartition des actions retenues ;
- D'autoriser le Maire de Breitenbach, Monsieur Jean-Pierre PIELA, à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et à percevoir les subventions liées à ce projet;

3) PROTECTION DES DONNEES : Mise en conformité RGPD- convention avec le CDG67

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du BasRhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie d'Albé de ce jour approuvant le principe de la mutualisation entre la Mairie d'Albé et le CDG67

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

Documentation et information

Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;

Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

Questionnaire d'audit et diagnostic

Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;

Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;

Communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

Etude d'impact et mise en conformité des procédures

Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;

Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;

Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

Plan d'action

Établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

Bilan annuel

Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

Documentation / information ;

Questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;

Étude d'impact et mise en conformité des procédures ;

Établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire :

À désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;

À signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Adopté après délibération par 1 voix contre et 9 voix pour.

4) **DM N°1/2018.**

Section d'investissement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
4541	Travaux d'office pour compte d'un tiers	353	
4542	Travaux d'office pour compte d'un tiers		353
BALANCE		353	353

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité approuve la décision modificative N°1/2018.

5) **DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL.**

Mme FELTZ représentant le centre équestre d'Equivallée propose d'acheter le terrain communal jouxtant le centre et par lequel se fait l'accès au centre équestre. Le terrain étant un talus en pente et couvert de taillis elle propose 20 € l'are.

Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée comme suit : section 27 n° 23 au lieu-dit Sonnenbach d'une contenance de 50 ares 99ca.

Le conseil municipal, après discussion et délibération décide à l'unanimité de ne pas céder le terrain mais propose de l'intégrer dans le prochain bail à ferme dont le renouvellement sera effectif au 1^{er} janvier 2019.

6) **DON DU COMITE DES FETES D'ALBE.**

M. le Maire d'Albé informe les conseillers que lors de la dernière réunion du Comité des Fêtes d'Albé celui-ci a décidé de faire un don de 5 000 € à la commune d'Albé dans le cadre de la redistribution des bénéfices du Noël à Albé.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte le don et s'engage à investir cette somme dans du mobilier ou dans un équipement d'intérêt général. La mairie émettra un titre de recette de ce montant au Comité des Fêtes.

7) **DIVERS**

Dépôt de véhicules automobiles et de carcasses sur des terrains privés.

Plusieurs dépôts de véhicules automobiles et de carcasses de voitures ont été constatés dans le village. Ces dépôts, même sur des terrains privés, constituent au sens de la loi un déchet et présentent un risque de pollution des sols et des cours d'eau. Le conseil municipal charge le Maire, responsable en matière de salubrité publique et de l'environnement d'intervenir conformément aux articles du code de l'environnement.

Constat de constructions non autorisées en zone naturelle.

Autour de la Ferme « Ebba » plusieurs constructions en bois, fermées ou non ont été érigées sans autorisation urbaine. De fait, la ferme se situe dans le POS actuellement en vigueur en zone ND où aucune construction est autorisée hormis les abris pour animaux ouverts sur au moins un côté. Le conseil municipal charge le Maire d'intervenir auprès du propriétaire pour régulariser la situation.

Aire de jeux.

Le Maire informe les conseillers que l'animateur jeune de la MJC Le Vivarium qui encadre le club d'adolescents d'Albé l'a contacté et lui a remis les propositions et demandes concernant l'aire de jeux. Les jeunes souhaitent de nouveaux filets pour les buts de handball et un filet de récupération de balles à l'arrière d'un but et proposent une participation à ces frais. Les conseillers acceptent.